



**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES DU  
MAIRE DE TRESSIN N° 86/17**

ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON DE TEMPLEUVE

Le Maire de TRESSIN,

Vu les articles L2212-1 du code général des collectivités territoriales et les articles L121-1 à 121-7 et L121-21 à 121-29 du code de la consommation

Considérant les risques inhérents à l'activité de démarchage à domicile, de prospection ou de quête pour la sécurité des biens et des personnes, en particulier celles âgées et vulnérables en position de faiblesse face à des pratiques agressives de toute nature  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ces pratiques dans l'intérêt général de façon à préserver la sécurité et la tranquillité publique

**ARRÊTE**

Article 1:

Tout démarcheur, prospecteur ou quêteur sur le territoire communal doit s'identifier préalablement auprès des services municipaux, en présentant un extrait K-bis de l'entreprise ainsi que la carte professionnelle du démarcheur ou, en cas de quête, de tout document justifiant de l'identité du quêteur et de son habilitation tout en précisant l'objet, la durée, l'étendue de la prospection

Article 2:

Il sera tenu en mairie un registre consultable par tout intéressé reprenant les indications susvisées

Article 3:

A l'enregistrement de sa demande, le sollicitant se verra remettre un récépissé daté faisant foi de la bonne réalisation de la procédure d'enregistrement et mentionnant les précisions susvisées, toute activité non enregistrée faisant l'objet d'une interdiction, sans préjudice de toute sanction pénale en cas de non-respect des présentes dispositions.

Article 4:

La déclaration et l'obtention du récépissé n'autorisent nullement le sollicitant à se prévaloir d'une accréditation de la commune de ce seul fait

Article 5:

Sont dispensés du respect de la procédure visée au présent arrêté le quêteur agissant dans le cadre d'une initiative organisée ou parrainée par la commune

Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois de celles-ci

TRESSIN, le 11 septembre 2017

Le Maire,  
Jean-Luc VERLYCK

